

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Institutions et vie politique / Désignation de représentants
Nomination des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
 Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;
 Vu la délibération n°26/03-13 adoptée par le conseil municipal le 27 mars 2026, ;
 Vu l'arrêté 200/2026 en date du 07 avril 2026 ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté 201/2026 est abrogé.

Article 2 : Les membres du conseil d'administration du CCAS de Romorantin-Lanthenay sont au nombre de dix.

Article 3 : Les membres du conseil d'administration du CCAS élus par le conseil municipal sont : Madame Dominique GIRAUDET, Mme Marie-Line LE NAON, Mme Patricia AMARD, Raphaël LUCAS et Mme Stéphanie ESCAMEZ.

Article 4 : Les membres nommés du conseil d'administration du CCAS issus des associations objets de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles sont : Mme Jacqueline VANDELLE, Mme Françoise MOREAU, M. Pascal FOURMOND, M. Yves BAUCHE et M. Guy DESCHAMPS.

Article 5 : la Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 06 octobre 2026.

Le Maire,
 Certifie, sous sa responsabilité, le
 caractère exécutoire de cet acte
 transmis au représentant de l'Etat le

Publié ou notifié le - 7 OCT. 2026

Mis en ligne sur le site internet le - 7 OCT. 2026



Le Maire,

Louis de Redon